

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2160**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession, à la SERL, d'un tènement immobilier d'une superficie de 736 mètres carrés cadastré sous le numéro 541 de la section AS et situé 47, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2160**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la SERL, d'un tènement immobilier d'une superficie de 736 mètres carrés cadastré sous le numéro 541 de la section AS et situé 47, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté du 4 octobre 2006, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon ou son aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation prise par monsieur le juge de l'expropriation le 7 mars 2007, a déclaré expropriés, pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine, les immeubles touchés par ce projet d'aménagement et a donc transféré leur propriété à cette dernière.

La Communauté urbaine a acquis, notamment, une maison individuelle et la parcelle de terrain correspondante appartenant aux consorts Pommier situé 47, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, cadastré sous le numéro 541 de la section AS pour 736 mètres carrés.

La Communauté urbaine et les consorts Pommier sont arrivés à un accord sur une indemnité de 500 000 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 460 000 €,
- indemnité de emploi : 40 000 €.

Cet accord sera formalisé lors de la signature de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine la parcelle AS 541, bien rendu libre de toute location ou occupation, à la signature de l'acte de cession, au prix de 500 000 € et à lui rembourser les frais pour un montant estimatif de 7 000 € qu'elle a engagés lors de cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SERL, pour un montant de 507 000 €, de la parcelle cadastrée AS 541, située 47, avenue de la République à Tassin la Demi Lune dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0531, le 9 juillet 2007 pour la somme de 13 521 000 € en dépenses et 13 521 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 507 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du patrimoine communautaire : 507 000 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.